Foyer
Les Hauts de Sèvre

Résidence Saint-Alexandre
Deux établissements, un même projet

Foyer Les Hauts de Sèvre
14, route de Poitiers
85290 Mortagne-sur-Sèvre
Tél. : 02 51 65 16 26 - Fax : 02 51 65 01 62
contact@residencesmortagne.fr

www.residencesmortagne.fr

Version 05 du 20 juillet 2022

Résidence Saint-Alexandre
Deux établissements, un même projet

Foyer
Les Hauts de Sèvre

Maison d'Accueil Spécialisé (M.A.S.)
Foyer Accueil Médicalisé (F.A.M.)
Foyer Occupationnel (F.O.)

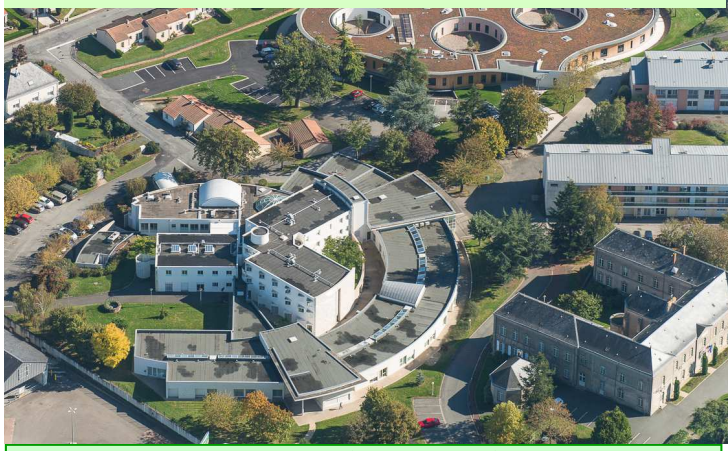

Pour tout renseignement pratique
Secrétariat - Mme Catherine SALMON
02 51 65 16 26
catherine.salmon@residencesmortagne.fr

Cadre supérieur de santé
Mme Colette FAUCHARD
02 51 65 27 11
colette.fauchard@residencesmortagne.fr

Cadre de santé
M. Benoit SUTEAU
02 51 65 28 35
benoit.suteau@residencesmortagne.fr

Cadre socio-éducatif
M. Patrice BEAUMARD
02 51 65 17 08
patrice.beaumard@residencesmortagne.fr

Foyer
« les Hauts de Sèvre »

Établissement public accueillant, à ce jour,
118 résidents
(dont 6 places en accueil temporaire)

34 résidents en MAS
(maison d'accueil spécialisé)
10 places pour personnes atteintes de troubles psychiatriques (accueil sur unité fermée)
(Pas de place d'accueil temporaire)

24 places pour personnes atteintes de maladies rares neuro-Evolutives
(dont 4 places en accueil temporaire)

Présence au sein de l'établissement d'une Equipe Ressource M.R.N.E. (Maladies Rares Neuro-Evolutives) à destination des proches et des aidants à domicile ou en institution

48 résidents en FAM
(foyer d'accueil médicalisé)
32 places en foyer d'accueil médicalisé
(pour personne ‹ à 60 ans)
(dont 1 place en accueil temporaire)

16 places en Unité pour adultes handicapés vieillissants (pour personne › à 60 ans)
(Pas de place d'accueil temporaire)

36 résidents en FO
(foyer occupationnel)
(dont 1 place en accueil temporaire)

Objectifs du Projet institutionnel

« Continuer à donner du sens à la vie »

- Offrir à des personnes en situation de handicap un lieu d'accueil permanent ou temporaire, basé sur un accompagnement personnalisé privilégiant le bien-être physique et psychique

- Développer une qualité de vie au sein de l'établissement basée sur une réflexion permanente des professionnels s'appuyant sur des valeurs humaines, morales et éthiques en adéquation avec les recommandations de l'A.N.E.S.M. *(Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux)* et de l'H.A.S. *(Haute Autorité de Santé)*

Missions de l'accueil temporaire

- Proposer un relais aux « aidants »

- Permettre à la personne de découvrir la vie en établissement

- Proposer des séjours pour évaluer la situation de la personne et ses besoins

Modalités particulières pour l'accueil temporaire

Conformément à l'article D.312.10.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'accueil temporaire est limitée à ***un maximum de 90 jours par période de 12 mois (sauf dérogation)***

Modalités d'admission

- Décision d'orientation d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées ou Maison Départementale de l'Autonomie

- Déposer un dossier d'admission (*obtenu après demande faite auprès du foyer ou téléchargé sur le site www.résidencesmortagne.fr)*

- Validation du dossier en commission d'admission pluridisciplinaire

- Admission prononcée par la Direction après proposition du médecin et des cadres

Accueil Organisation

- Une visite et une rencontre avec le Cadre référent sont conseillées avant l'accueil

- Un livret d'accueil est remis pour compléter la présentation de l'établissement *(téléchargement possible sur le site www.residencesmortagne.fr)*

- Chaque personne sera accueillie dans l'unité répondant au mieux à ses besoins

- Un contrat de séjour sera établi et signé pour valider l'hébergement

- A la fin du séjour d'accueil temporaire, un bilan est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire